



Morbihan

LE PARTENAIRE RH
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Compte-rendu

Réunion du Conseil d'administration
du 12 novembre 2025
PLOËRMEL

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le douze novembre, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni à PLOËRMEL en présentiel et en visioconférence sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S: Mmes Gaëlle STRICOT (avec le pouvoir de Gérard PILLET), Rozenn GUEGAN (avec le pouvoir de Pascal PUISAY), MM Lionel JOUNEAU (avec le pouvoir de Pascale GILLET), Jacques MIKUSINSKI, Jean GUILLOT (avec le pouvoir de Yves BLEUNVEN), Bernard RYO, Alban MOQUET, Jean-Louis LE MASLE, Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL.

ETAIENT PRESENT(E) SANS VOIX DELIBERATIVE : Mme Gwen GUILLERME suppléante de Alban MOQUET, MM Alain de CHABANNES suppléant de Gaëlle STRICOT, Christophe BROHAN suppléant de Jacques MIKUSINSKI.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE : Mmes Anne-Marie JEGO (jusqu'à 11 heures), Nadine LE GOFF-CARNEC (avec le pouvoir de Nathalie LE LUHERNE), Sylvie SCULO (jusqu'à 11 heures), Nadine LE BOEDÉC, MM Dominique LE NINIVEN (avec le pouvoir de Christine PENHOUE), Pierrick LELIEVRE (avec le pouvoir de Michel JALU), Jean-Michel BONHOMME.

ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mmes Françoise MERRET, Laurence DUMAS suppléante de Pascal PUISAY, Claudine PELTIER, Frédérique GRIFFON suppléante de Nathalie LE LUHERNE, Sylvie MORVANT suppléante de Sylvie SCULO, Anne LE HENANFF, Anne JEHANNO suppléante de Michel JALU, MM Alain LAYEC suppléant de Yves BLEUNVEN, Bernard RIBAUD suppléant de Gérard PILLET, Maurice BRAUD suppléant de Françoise MERRET, Freddy JAHIER, Gérard GICQUEL suppléant de Freddy JAHIER, Daniel MARTIN suppléant de Pascale GILLET, Raymond HOUEIX suppléant de Claudine PELTIER, Philippe LE RAY, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY, Christian FAIVRET suppléant de Christine PENHOUE, Philippe JESTIN, Patrick LE GUENNEC suppléant de Philippe JESTIN, Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF, Pascal LE LIBOUX, Mohamed AZGAG suppléant de Pascal LE LIBOUX,

ETAIENT EGALEMENT ABSENTS-E-S: M. Gildas LE BRIS Comptable du service de gestion Comptable de VANNES et Madame Nadine de VETTOR, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP 56.

Date de convocation des membres : 1^{er} octobre 2025

Monsieur Patrick LE DIFFON, Maire de Ploërmel accueille les participants et leur souhaite la bienvenue.

Madame Gaëlle STRICOT, Présidente, le remercie pour l'accueil en ses locaux.

Elle se réjouit de pouvoir accueillir les participants pour cette réunion sur un autre site et remercie aussi les personnes connectées en visioconférence et qui n'ont pas pu se déplacer pour cette séance.

Elle remercie également les services de la mairie de Ploërmel pour leur accueil avant de donner la parole à Monsieur Jacques MIKUSINSKI, Maire-Adjoint de PLOERMEL.

Celui-ci indique être très heureux de recevoir les membres du Conseil d'administration et souligne l'intérêt de décentraliser les réunions.

Il souligne que la mairie a été rénovée et agrandie il y a une douzaine d'années en intégrant les bâtiments existants, afin d'accueillir également les services de la communauté de communes. La commune et l'intercommunalité regroupent près de 300 agents, dont ceux basés à Josselin et Mauron. La plupart des services sont mutualisés, à l'exception de l'état civil.

Il explique que d'importants travaux ont été engagés par la ville, notamment la modernisation des réseaux, la création de blocs scolaires aux normes actuelles ou encore l'aménagement de tracés cyclables. Il indique que le commerce local se maintient, avec peu de locaux vacants, et mentionne l'ouverture de grandes surfaces au cours des deux derniers mandats. Sur le plan industriel, les projets récents devraient générer des recettes foncières significatives. Il précise toutefois que la commune reste confrontée à un cadre réglementaire restrictif en matière de construction.

Il évoque également la restauration du couvent des Carmélites, réalisée avec l'appui de financements publics et privés. Le site accueille désormais une salle de concert et de réunion de 150 places, ainsi que la Micro-Folie, un musée virtuel gratuit connecté au musée de la Villette. Ces équipements permettent d'attirer le public de l'ensemble du territoire de Ploërmel.

Madame Gaëlle STRICOT le remercie pour cette introduction illustrant la dynamique de la ville de Ploërmel et rappelle son investissement au cours de ces mandats.

Les membres du Bureau, réunis en séance le 4 novembre 2025, ont arrêté l'ordre du jour de la séance.

Madame Gaëlle STRICOT procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Elle indique que des 7 élus ont adressé des pouvoirs :

- **Monsieur Gérard PILLET donne pouvoir à Madame Gaëlle STRICOT**
- **Madame Pascale GILLET donne pouvoir à Monsieur Lionel JOUNEAU**
- **Monsieur Pascal PUISAY donne pouvoir à Madame Rozenn GUEGAN**
- **Madame Nathalie LE LUHERNE donne pouvoir à Madame Nadine LE GOFF-CARNEC**
- **Monsieur Yves BLEUNVEN donne pouvoir à Monsieur Jean GUILLOT**
- **Monsieur Michel JALU donne pouvoir à Monsieur Pierrick LELIEVRE**
- **Madame Christine PENHOUET donne pouvoir à Monsieur Dominique LE NINIVEN.**

Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte.

Elle présente ensuite l'ordre du jour.

Monsieur Alban MOQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Informations générales

- 2) PROJET DE DELIBERATION – Charte éthique et responsable de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative
- 3) NOTE D'INFORMATION– Coopération régionale – Intégration au Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) Bretagne

II – ACTIVITE DES PÔLES

PÔLE RESSOURCES INTERNES

Finances

- 4) PROJET DE DELIBERATION – Modification de la décision modificative n°1 présentée en séance le 30 septembre 2025
- 5) PROJET DE DELIBERATION – Adoption des taux de cotisation obligatoire et additionnelle 2026
- 6) PROJET DE DELIBERATION – Prise en charge des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 7) PROJET DE DELIBERATION – Médecine professionnelle et préventive – Evolution tarifaire
- 8) PROJET DE DELIBERATION – Actualisation de la grille tarifaire au titre de l'année 2026
- 9) NOTE D'INFORMATION – Marchés publics et baux – Période du 1^{er} août au 15 octobre 2025 - Compte-rendu
- 10) PROJET DE DELIBERATION – Adoption d'un nouvel outil de comptabilité analytique
- 11) PROJET DE DELIBERATION – Convention de partenariat avec le CNAS au titre de l'année 2026

Ressources humaines

12) PROJET DE DELIBERATION –Création d'un poste d'attaché à temps complet au sein du pôle juridique et actualisation du tableau des effectifs

PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS

Concours et examens professionnels

13) PROJET DE DELIBERATION – Programmation 2026-2027 des concours et examens professionnels dans l'interrégion grand ouest

PÔLE ATTRACTIVITE TRANSITIONS ET TRANSFORMATIONS RH

14) PROJET DE DELIBERATION – Partenariat expérimental France Travail – CDG bretons pour l'insertion professionnelle de demandeurs d'emplois dans la Fonction publique territoriale via l'intérim des CDG bretons



Morbihan

LE PARTENAIRE RH
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 novembre 2025

Partie 1 | Fonctionnement du Centre de gestion

N°1 DIRECTION GENERALE (DG)

NATURE

OBJET **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
30 SEPTEMBRE 2025**

RAPPORTEUR GAELLE STRICOT

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.



Morbihan

LE PARTENAIRE RH
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 novembre 2025

Partie 1 | Fonctionnement du
Centre de gestion

Informations générales

N°2	DIRECTION GENERALE (DG)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	CHARTRE ETHIQUE ET RESPONSABLE DE L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE
RAPPORTEUR	GAELE STRICOT

Dans un contexte de transformation numérique accélérée, l'intelligence artificielle (IA) s'impose progressivement dans les usages et dans le quotidien professionnel des agents. Toutefois, son intégration dans les pratiques professionnelles soulève des enjeux éthiques, juridiques et organisationnels majeurs.

Afin d'encadrer l'usage de l'IA au sein du CDG un projet de charte d'usage de l'intelligence artificielle a été rédigé. Cette charte vise à :

1. **Définir un cadre clair et partagé** sur les principes d'utilisation de l'IA, en cohérence avec les valeurs du CDG : engagement, professionnalisme, collaboration, accompagnement, adaptabilité et innovation.
2. **Prévenir les risques** liés à l'usage non maîtrisé de solutions d'IA, notamment en matière de protection des données personnelles, de biais algorithmiques ou d'empreinte carbone.
3. **Favoriser l'appropriation des outils d'IA** par les agents, en garantissant un cadre d'usage adaptée et une gouvernance claire leur permettant d'identifier les interlocuteurs sur ce sujet en interne.

La validation de cette charte constitue une étape essentielle pour garantir un déploiement responsable, éthique et sécurisé de l'IA dans les activités du CDG.

La charte IA du CDG est structurée de la façon suivante :

1. Définition de l'IA et de l'IA générative
2. Les risques de l'utilisation de l'IA
3. Les principes de cadrage à partir des valeurs phares du CDG : l'engagement, le professionnalisme, la collaboration, l'accompagnement, l'adaptabilité et l'innovation.
4. Les usages répertoriés au CDG sur la base d'un questionnaire envoyé aux agents en septembre
5. Exemples de cas d'usage autorisés et interdits ou à surveiller, ainsi que les bonnes pratiques
6. Un rappel du cadre réglementaire

La Charte IA proposée aujourd'hui constitue une première étape, fondée sur les connaissances actuelles en matière d'intelligence artificielle et sur les usages identifiés au sein de notre organisation grâce au questionnaire déployé auprès des agents du CDG en septembre dernier. Les 63 personnes ayant répondu à ce sondage ont mis en évidence que les connaissances, les pratiques et les attentes vis-à-vis de l'IA étaient très disparates.

Ainsi, et afin de garantir l'accompagnement des agents, un groupe de travail en charge de l'IA en interne a été mis en place. Il pourra assurer une mise à jour annuelle de la charte, en l'enrichissant au fil des évolutions technologiques et des retours d'expérience des agents, mais aussi mettre en place les accompagnements nécessaires pour la montée en compétences des agents. Cette charte est ainsi la première étape dans le déploiement de l'IA au sein du CDG.

Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 4 novembre 2025.

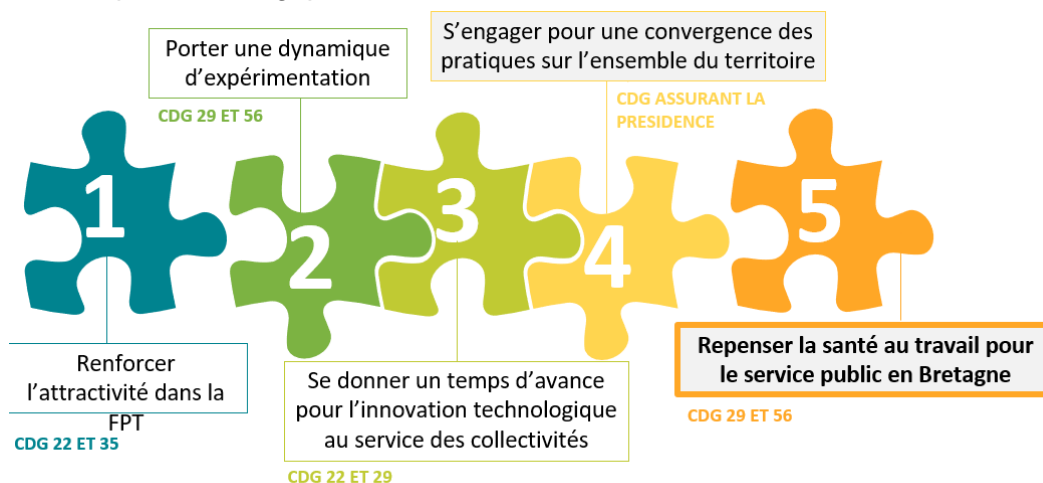
Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d':

- ***Adopter cette charte telle que présentée,***
- ***Autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette charte.***

N°3	DIRECTION GENERALE (DG)
NATURE	NOTE D'INFORMATION
OBJET	COOPERATION REGIONALE – INTEGRATION AU COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CROCT) BRETAGNE
RAPPORTEUR	ALBAN MOQUET

Introduction – rappel du contexte

Le 17 décembre 2021, le CDG du Morbihan s'est engagé, aux côtés de ses homologues bretons, dans la signature d'un **schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation** comprenant cinq axes stratégiques :



Dans le cadre de l'axe « **Repenser la santé au travail pour le service public en Bretagne** », copiloté par les **CDG 56** et **CDG 22**, les centres de gestion bretons se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs actions concrètes visant à renforcer la prévention, la qualité de vie au travail et l'attractivité du service public territorial.

À ce jour, plusieurs réalisations ont été conduites :

- **Réalisation d'un diagnostic régional** des accompagnements en santé au travail déployés par les CDG bretons ;
- **Intégration aux travaux régionaux du PRST 4** (secteurs privé et public) autour du thème « *Prévenir l'usure professionnelle et améliorer les conditions de travail dans le secteur de l'aide à domicile* » (2023) ;

- **Mise en place d'une formation commune** sur les *violences sexistes et sexuelles au travail* et les *violences conjugales*, coorganisée par les CDG 35 et 56 ;
- **Repérage et valorisation des projets innovants** portés par les collectivités et les CDG bretons ;
- **Organisation du congrès régional** « *Quand les collectivités bretonnes innovent en prévention et santé au travail* » – Vannes, automne 2024.

Dans la continuité de ces actions, **l'une des démarches structurantes restant à déployer** consistait à **rejoindre le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT), chargé notamment de piloter le Plan Régional Santé au Travail (PRST)**, afin d'y porter la voix et la spécificité de la Fonction publique territoriale.

Rôle et missions du CROCT

Créé par la loi n°2015-994 du 17 août 2015, le **Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail** constitue une instance régionale de concertation placée auprès du **Préfet de région**.

Il réunit l'ensemble des acteurs régionaux de la prévention :

- Les **administrations régionales de l'État** (DREETS, ARS, etc.) ;
- Les **partenaires sociaux** représentant les salariés et les employeurs ;
- Les **organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention** ;
- Des **personnalités qualifiées** reconnues pour leurs compétences en santé au travail.

Le CROCT a notamment pour missions de :

- Participer à l'élaboration et à l'actualisation du diagnostic territorial sur les conditions de travail et la prévention des risques professionnels ;
- Contribuer à la définition et au suivi du **Plan Régional Santé au Travail (PRST)** ;
- Être consulté sur la mise en œuvre régionale des politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail ;
- Favoriser la coordination avec les autres instances régionales intervenant dans le champ de la santé publique et de la prévention.

La coopération des CDG bretons : membre invité permanent

La **parole et la vision spécifiques de la Fonction Publique Territoriale (FPT) bretonne** n'étaient portées par aucun acteur au sein du **CROCT Bretagne**, alors même que les collectivités territoriales emploient environ 90 000 agents et constituent un champ professionnel majeur en matière de santé et de conditions de travail.

Dans ce contexte, la **coopération régionale des CDG bretons** a souhaité que cette dimension puisse être représentée au sein de l'instance. Le **Président du CROCT Bretagne** a été sollicité à cette fin.

Ainsi, le **Centre de Gestion 56** siègera désormais **en qualité de membre invité permanent**, pour le compte de la coopération, et **représentera ses homologues bretons** dans les travaux et réflexions conduits par le comité.

Cette participation vise à :

- Assurer la représentation de la coopération dans les travaux du comité ;
- Contribuer à la réflexion stratégique et à la coordination des politiques régionales de santé au travail ;
- Promouvoir les actions et les partenariats développés.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.



Morbihan

LE PARTENAIRE RH
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 novembre 2025

Partie 2 | Activité des pôles

N°4	PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 PRESENTEE EN SEANCE LE 30 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR	GAELE STRICOT

La Présidente rappelle la délibération N° 2025 -78 portant sur la décision modificative N°1 qui a été proposée lors de la séance du 30 septembre 2025. Cette délibération comporte une erreur d'écritures comptables. En effet, le résultat de fonctionnement, repris au 002 (Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de - 2 500 000 €) a été modifié à tort ainsi que le compte 75888 (« Autres » pour un montant de + 2 500 000 €).

Afin de rectifier ces écritures comptables, il convient de supprimer ces deux lignes sans objet et sans impact sur les prévisions totales. Il n'y a aucun mouvement financier sur ces deux comptes budgétaires via la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Natures comptables ou libellés et actions	Montants	Chapitres	Natures comptables ou libellés et actions	Montants
			002 « Résultat de fonctionnement reporté »	002 « Résultat de fonctionnement reporté »	0 €
			75 « Autres produits de gestion courante »	75888 « Autres »	0 €
SOUS-TOTAUX					0 €

Les autres termes de cette délibération restent inchangés.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d':

- ***Adopter la modification proposée.***

N°5	PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	ADOPTION DES TAUX DE COTISATION OBLIGATOIRE ET ADDITIONNELLE 2026
RAPPORTEUR	GAELE STRICOT

La Présidente rappelle que, conformément à l'article L 452 – 28 du Code Général de la Fonction Publique, le taux de cotisation obligatoire est fixé à 0,80 % (taux maximum autorisé).

En référence à l'article L 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, le taux de cotisation additionnelle est fixé à 0,60 % depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, selon les articles L 452 -27 et L 452 – 30 du Code Général de la Fonction Publique, ces taux s'appliquent à la masse des rémunérations versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Ne sont pas pris en compte à ce jour, les contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats d'accompagnement dans l'emploi...). A contrario, les cotisations CDG sont dues sur les rémunérations versées aux aides à domicile.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Maintenir le taux de cotisation obligatoire à 0,80 % pour l'année 2026,***
- ***Maintenir le taux de cotisation additionnelle à 0,60 %, au titre de 2026, sous réserve, cette année encore qu'il n'y ait pas de baisse du taux de la cotisation obligatoire,***
- ***Établir, sur ces bases, le budget primitif de l'Etablissement pour 2026.***

N°6	PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
RAPPORTEUR	GAELE STRICOT

Préalablement au vote du budget primitif 2026, l'établissement ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement, conformément au règlement budgétaire financier de l'établissement, avant l'adoption du budget primitif 2026 prévue en mars prochain, le Conseil d'Administration peut, en vertu de l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser l'exécutif à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à savoir le prévisionnel 2025 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) en l'occurrence soit :

Article L 1612-1 du CGCT

Chapitres et comptes en M 57	Montants BP 2025 arrondis à l'€ inférieur	Plafond du 1/4 des crédits inscrits au BP 2025 en € par compte et par chapitre (Article L 1612-1 du CGCT)	Comptes et affectation en M 57 du BP 2025 et en lien avec la comptabilité analytique ICLIC	Comptes et affectation en M 57 du BP 2025 et en lien avec la comptabilité analytique du GIP	Montants retenus par compte et activité en € et au regard des inscriptions au BP 2026
Article 2031 "Frais d'études"	734 479	183 620	Article 2031 "Frais d'études" (D 12 : Direction générale)	Article 2031 "Frais d'études" (02012 : Siège)	180 000
Article 2032 "Frais de recherche et de développement"	48 426	9 407	Article 2032 "Frais de recherche et de développement" (D 11 : Communication)	Article 2032 "Frais de recherche et de développement" (02022 : Communication)	7 000
		2 350	Article 2032 "Frais de recherche et de développement" (D 12 : Direction générale)	Article 2032 "Frais de recherche et de développement" (02083 : Attractivité)	2 350
		350	Article 2032 "Frais de recherche et de développement" (D 25 : Informatique)	Article 2032 "Frais de recherche et de développement" (02015 : Informatique)	-
Article 2051 "Concessions et droits similaires"	71 260	17 815	Article 2051 "concessions et droits similaires" (D 25 Informatique)	Article 2051 "concessions et droits similaires" (02015: Informatique)	16 000
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	854 165	213 541	Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		205 350

Chapitres et comptes en M 57	Montants BP 2025 arrondis à l' € inférieur	Plafond du 1/4 des crédits inscrits au BP 2025 en € par compte et par chapitre (Article L 1612-1 du CGCT)	Comptes et affectation en M 57 du BP 2024 et en lien avec la comptabilité analytique	Comptes et affectation en M 57 du BP 2025 et en lien avec la comptabilité analytique du GIP	Montants retenus par compte et activité en € et au regard des inscriptions au BP 2026
Article 21311 "Bâtiments administratifs"	48 334	219	Article 21311 "Bâtiments administratifs" (D 25 : Informatique)	Article 21311 "Bâtiments administratifs" (02015 : Informatique)	-
		11 865	Article 21311 "Bâtiments administratifs" (D 26 : Logistique)	Article 21311 "Bâtiments administratifs" (02012 : Siège)	-
Article 21351 "Bâtiments publics"	42 197	4 924	Article 21351 "Bâtiments publics" (D 24 Finances)	Article 21351 "Bâtiments publics" (02026 : Finances)	-
		5 625	Article 21311 "Bâtiments administratifs" (D 25 : Informatique)	Article 21311 "Bâtiments administratifs" (02015 : Informatique)	-
Article 21828 "Autres matériels de transport"	111 317	27 829	Article 21828 "Autres matériels de transport" (D 26 "Logistique")	Article 21828 "Autres matériels de transport" (02012 : Siège)	-
Article 21838 "Autre matériel informatique"	71 048	281	Article 21838 "Autre matériel informatique" (C 21 Concours et examens)	Article 21838 "Autre matériel informatique" (02097 : Concours et examens globalisés)	-
		2 281	Article 21838 "Autre matériel informatique" (D 24 Finances)	Article 21838 "Autre matériel informatique" (02026 : Finances)	-
		15 199	Article 21838 "Autre matériel informatique" (D 25 Informatique)	Article 21838 "Autre matériel informatique" (02015 : Informatique)	15 199

Chapitres et comptes en M 57	Montants BP 2025 arrondis à l' € inférieur	Plafond du 1/4 des crédits inscrits au BP 2025 en € par compte et par chapitre (Article L 1612-1 du CGCT)	Comptes et affectation en M 57 du BP 2024 et en lien avec la comptabilité analytique	Comptes et affectation en M 57 du BP 2025 et en lien avec la comptabilité analytique du GIP	Montants retenus par compte et activité en € et au regard des inscriptions au BP 2026
Article 21848 "Autres matériels de bureau et mobiliers"	50 452	875	Article 21848 "Autres matériels de bureau et mobiliers" (E 24 : Médecine professionnelle et préventive)	Article 21848 "Autres matériels de bureau et mobiliers" (02031 : Médecine professionnelle et préventive)	-
		11 738	Article 21848 "Autres matériels de bureau et mobiliers" (D 26 : Logistique)	Article 21848 "Autres matériels de bureau et mobiliers" (02012 : Siège)	11 738
Article 2185 "Matériel de téléphonie"	1 250	313	Article 2185 "Matériel de téléphonie" (D 25 : Informatique)	Article 2185 "Matériel de téléphonie" (02015 : Informatique)	-
Article 2188 "Autres"	29 413	1 348	Article 2188 "Autres" (D 26 Logistique)	Article 2188 "Autres" (02012 : Siège)	1 348
		6 006	Article 2188 "Autres" (E 24 : Médecine professionnelle et préventive)	Article 2188 "Autres matériels de bureau et mobiliers" (02031 : Médecine professionnelle et préventive)	-
Chapitre 21 "Immobilisations incorporelles"	354 011	88 502	Chapitre 21 "Immobilisations incorporelles"		28 285

Chapitres et comptes en M 57	Montants BP 2025 arrondis à l' € inférieur	Plafond du 1/4 des crédits inscrits au BP 2025 en € par compte et par chapitre (Article L 1612-1 du CGCT)	Comptes et affectation en M 57 du BP 2024 et en lien avec la comptabilité analytique	Comptes et affectation en M 57 du BP 2025 et en lien avec la comptabilité analytique du GIP	Montants retenus par compte et activité en € et au regard des inscriptions au BP 2026
Article 2313 "Constructions"	2 069 885	509 375	Article 2313 "Constructions" (D 12 : Direction générale)	Article 2313 "Constructions" (02012 : Siège)	32 385
		8 096	Article 2313 "Constructions" (D 24 : Finances)	Article 2313 "Constructions" (02026 : Finances)	-
Chapitre 23 : "Immobilisations en cours"	2 069 885	517 471	Chapitre 23 : "Immobilisations en cours"		32 385
Article 275 "Dépôts et cautionnements versés"	6 937	1 734	275 - Dépôts et cautionnements versés (D 12 : Direction générale)	275 - Dépôts et cautionnements versés (02019 : Direction générale)	-
Chapitre 27 "Autres immobilisations financières"	6 937	1 734	Chapitre 27 "Autres immobilisations financières"		-
Total	3 284 999	821 249			266 020

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Autoriser la Présidente à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 qui reprendra les crédits correspondants,*
- *De dire que les autres dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT seront également mises en œuvre en ce qui concerne la section de fonctionnement (plafond limité au montant des crédits budgétés à l'exercice précédent soit le budget primitif 2025) et les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget 2026.*

N°7	PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – EVOLUTION TARIFAIRE
RAPPORTEUR	GAELLE STRICOT

Contexte général

Le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, créé en 2014 (délibération n°2014-53 du 15/10/2024) assure à ce jour le suivi médical de près de **16 111 agents dont 13 248 agents territoriaux et 2 853 agents d'Etat**, conformément à la réglementation en vigueur.

Une politique tarifaire depuis 2015

La **politique tarifaire du service de médecine professionnelle et préventive** est demeurée **stable depuis 2015** pour les collectivités territoriales affiliées. À titre exceptionnel, une **baisse du tarif a été appliquée en 2025** afin de **soutenir les employeurs publics** au regard des fortes **difficultés de recrutement de médecins du travail**.

Parallèlement, un **tarif spécifique pour les administrations de l'État** a été institué en **2016**, puis **réévalué à la hausse en 2018** afin de tenir compte des spécificités d'organisation et de coût de suivi de cette catégorie d'adhérents.

Enfin, un **tarif propre aux collectivités non affiliées (CNA)** a été instauré en **2018** et **n'a pas évolué depuis lors**, traduisant la volonté de maintenir une grille tarifaire stable et lisible pour l'ensemble des partenaires du service.

Détail des évolutions tarifaires :

Date du Conseil Administration	N° délibération	Evolution tarifaire
13/10/2015	2015-44	Instauration du tarif de 72 €/agent pour les collectivités territoriales
28/11/2016	2016-70	Instauration du tarif de 105 €/agent d'Etat
11/12/2018	2018-65	Maintien du tarif de 72 €/agent pour les collectivités territoriales affiliées Augmentation du tarif pour les administrations d'Etat : 116 €/agents Instauration d'un tarif : <ul style="list-style-type: none"> - pour les collectivités non affiliées : 74 €/agent - de 50 €/ absence non excusée - par première visite équivalent au tarif d'adhésion (72 € - 74 € ou 116 €)
26/11/2024	2024-90	Baisse du tarif à 65 €/agent pour les collectivités affiliées

Un déséquilibre économique chronique

L'étude tarifaire menée annuellement par le cabinet NOE France met en évidence **un déséquilibre économique du dispositif depuis sa création.**

Dans son rapport relatif à la politique tarifaire 2025, était mis en exergue que depuis ces cinq dernières années, la médecine préventive s'équilibrait en coût direct **du fait notamment des vacances de postes de médecins**, dont les départs n'avaient pu être immédiatement remplacés. Cette situation avait permis de contenir temporairement la masse salariale, mais ne reflétait pas le niveau réel de dépenses d'un service pleinement doté. **La correction de cette situation en 2024**, avec le **recrutement de nouveaux praticiens**, s'était traduite logiquement par **une augmentation de la masse salariale**, générant un **déficit en coûts directs**.

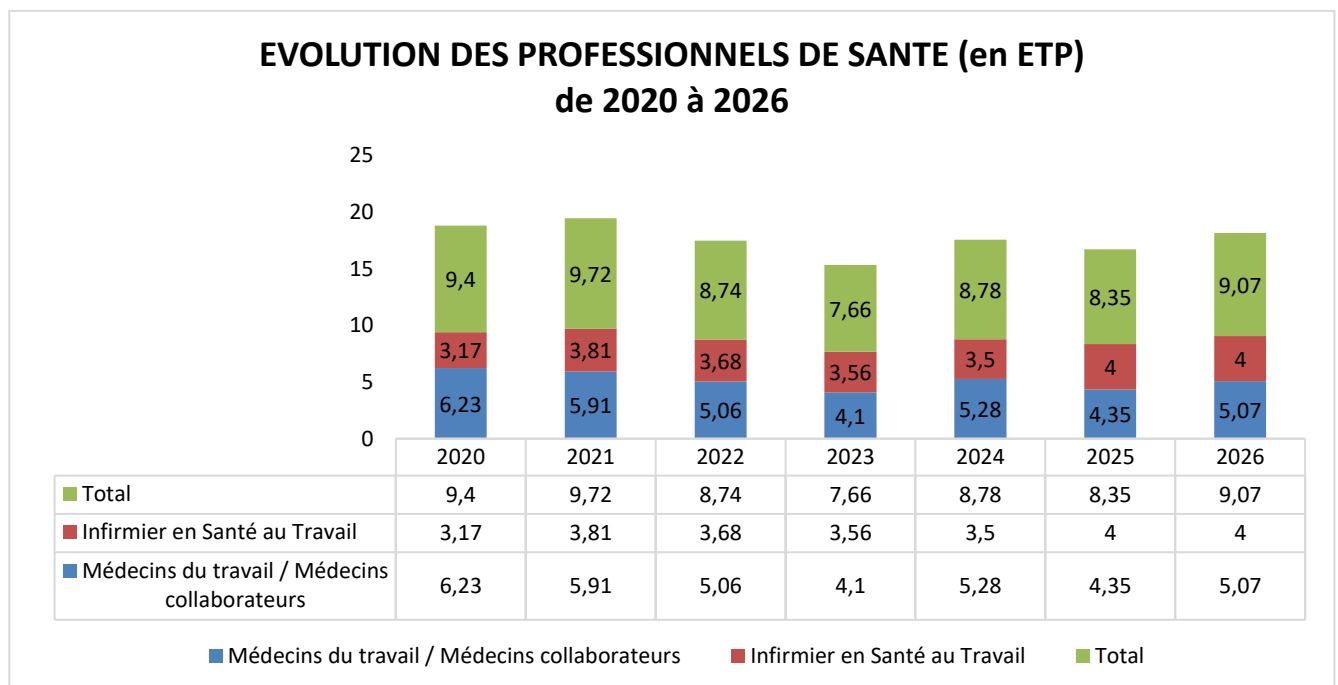
Le consultant alertait sur la nécessité de révision de la politique tarifaire si les **postes de médecins et d'infirmiers** venaient à être durablement pourvus. **Une révision tarifaire de l'ordre de 5 %** (sur la base de la situation de 2024) était suggérée **afin de revenir à l'équilibre en coûts directs**.

À noter que, **la part de la cotisation additionnelle affectée à cette politique neutralise les charges indirectes**, permettant de concentrer l'effort tarifaire sur la seule couverture des coûts de fonctionnement du service.

Cette analyse rejoint les pratiques observées auprès de nos homologues dans l'**étude nationale FNCDG**, qui fixe un **tarif moyen d'adhésion à 94 € par agent** (Cf Note d'information n°2025-90 du 30 septembre 2025).

Une perspective de pérennisation des professionnels de santé

L'organisation du service s'est renforcée sur le plan des ressources humaines : le nombre de médecins du travail a fluctué depuis la création du service :



Le recrutement, en 2025, de deux médecins du travail permet de **réaligner les ressources humaines du service sur les besoins réglementaires**, garantissant ainsi un **suivi médical régulier et conforme aux obligations légales**.

Par ailleurs, plusieurs projets à venir généreront des **coûts supplémentaires** :

- le déploiement d'un **nouveau logiciel métier** destiné à moderniser la gestion et la traçabilité des dossiers médicaux ;
- le **renforcement des systèmes de sécurité informatique**, afin d'assurer la conformité du service avec les exigences de la directive **NIS 2**, plaçant potentiellement l'établissement au **niveau essentiel de sécurité** du fait de la nature sensible des données de santé traitées.

De nouveaux tarifs à compter de 2026

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de réviser les tarifs d'adhésion à compter du **1er janvier 2026**, conformément aux recommandations du consultant, soit **une hausse de 5% par rapport à la situation 2024**, selon le tableau ci-dessous :

Catégorie d'adhérent	Tarif actuel	Tarif 2024	Nouveau tarif proposé +5% de la situation 2024 (€ / agent)
Collectivités affiliées	Adhésion : 65 €/agent* Première visite : 65€/agent <i>*Tarifs hors examens complémentaires pris en charge par le CDG 56 et refacturés à la collectivité concernée</i>	Adhésion : 72 €/agent* Première visite : 72€/agent <i>*Tarifs hors examens complémentaires pris en charge par le CDG 56 et refacturés à la collectivité concernée</i>	Adhésion : 76 €/agent* Première visite : 76€/agent <i>*Tarifs hors examens complémentaires pris en charge par le CDG 56 et refacturés à la collectivité concernée</i>
Collectivités non affiliées	Adhésion :74 €/agent* Première visite : 74 €/agent <i>*Tarifs hors examens complémentaires pris en charge par le CDG 56 et refacturés à la collectivité concernée</i>	Adhésion :74 €/agent* Première visite : 74 €/agent <i>*Tarifs hors examens complémentaires pris en charge par le CDG 56 et refacturés à la collectivité concernée</i>	Adhésion :78 €/agent* Première visite : 78 €/agent <i>*Tarifs hors examens complémentaires pris en charge par le CDG 56 et refacturés à la collectivité concernée</i>

Administrations d'État	Adhésion : 116 €/agent* Première visite : 116 €/agent * Hors examens complémentaires à la charge de l'administration	Adhésion : 116 €/agent* Première visite : 116 €/agent * Hors examens complémentaires à la charge de l'administration	Adhésion : 122 €/agent* Première visite : 122 €/agent * Hors examens complémentaires à la charge de l'administration
Pour tous	50€ absence non prévenue 48 h à l'avance (ou motif légitime)	50€ absence non prévenue 48 h à l'avance (ou motif légitime)	50€ absence non prévenue 48 h à l'avance (ou motif légitime)

L'application de ces nouveaux tarifs permettra de rétablir l'équilibre financier du service tout en garantissant la continuité et la qualité des prestations rendues aux collectivités et établissements adhérents.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- **Approuver la révision des tarifs d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive telle que présentée ci-dessus,**
- **Décider de leur application à compter du 1er janvier 2026,**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

N°8	PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2026
RAPPORTEUR	GAELE STRICOT

La présidente rappelle que l'établissement poursuit sa démarche de calculs des coûts (initiée en 2014) et rappelle également le changement d'outil de comptabilité analytique à compter de l'exercice budgétaire 2026 en retenant l'outil dédié du GIP informatique.

Par solidarité avec les collectivités et les établissements affiliés, sur proposition de la Présidente, il est suggéré de :

- Maintenir en 2026 les tarifs appliqués en 2025 rappelés ci-après, à l'exception des tarifs d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive conformément à la présentation qui a été faite lors du bordereau précédent,

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Maintenir en 2026 les tarifs appliqués en 2025 rappelés ci-dessus, à l'exception des tarifs d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive conformément à la présentation qui a été faite lors du bordereau précédent ;***
- ***Décider de leur application à compter du 1er janvier 2026.***
- ***Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

N°9	PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI)
NATURE	NOTE D'INFORMATION
OBJET	MARCHES PUBLICS ET BAUX – PERIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 15 OCTOBRE 2025 – COMPTE RENDU
RAPPORTEUR	GAELE STRICOT

Le tableau synthétique ci-dessous a vocation de permettre l'information des membres du Conseil d'administration, quant aux marchés de travaux, de fournitures et de services (de plus de 5 000 euros HT), de prises ou de cession de baux, ainsi que d'acceptation ou de refus de dons ou de legs, signés par la Présidente, conformément à la délégation de compétences du 6 novembre 2023, **sur la période comprise entre le 01^{er} août au 31 octobre 2025.**

Fournisseurs	Libellé	Nature comptable principale	Durée	Montant
Marchés Publics reconduits par reconduction expresse ou par voie d'avenant(s)				
NEANT				
Nouveaux Marchés Publics				
<i>Marchés de prestation</i>				
Renault Bodemer Auto (partenaire financier : Mobilize Financial Services)	Achat en leasing de 2 véhicules de service (location avec option achat)	61351	Location sur 3 ans	30 190.80€ HT

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

N°10	PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	ADOPTION D'UN NOUVEL OUTIL DE COMPTABILITE ANALYTIQUE
RAPPORTEUR	GAELE STRICOT

Contexte et suggestion :

La Présidente rappelle la délibération du 12 mars 2020 relative à la confirmation du principe d'une comptabilité analytique et à l'affirmation de ses clés de répartition dans la gestion financière de l'établissement.

En réalité, l'établissement a déployé cet outil de comptabilité analytique depuis 2014, outil développé, par un consultant extérieur et basé sur des politiques publiques (les actions).

La Présidente propose ainsi de faire évoluer le principe de la comptabilité analytique de l'établissement afin d'(e) :

- Apprécier précisément les coûts de revient des activités en les détaillant, en les millésimant au besoin,
- Renforcer le pilotage stratégique grâce à une vision plus fine, plus prospective en renforçant ainsi l'aide à la décision en améliorant l'efficacité avec une adéquation des objectifs et des moyens sur la base d'une amélioration de l'évaluation,
- Harmoniser les pratiques de l'établissement avec les autres CDG utilisant cet outil,
- Faciliter les échanges entre centres de gestion sur des bases comparables,
- Créer des activités spécifiques selon l'actualité des centres de gestion en général et selon l'actualité du centre de gestion du Morbihan en particulier,
- Mutualiser les développements, réalisés par le GIP informatique, pour en réduire le coût,
- Participer à un réseau dynamique via des journées thématiques organisées par le GIP informatique,
- Optimiser le principe de la comptabilité analytique au regard du contrôle de la chambre régionale des comptes qui s'est déroulé lors du premier semestre 2025 et de ses attendus,

Et pour ce faire, de retenir l'outil de comptabilité analytique développé par le groupement d'intérêt public informatique des centres de gestion (GIP ou GIPI).

L'outil sera déployé dès la préparation budgétaire 2026 soit en cette fin d'année 2025 et sera pleinement effectif à l'issue de l'exercice budgétaire 2026 à savoir au début de l'année 2027.

La cotisation annuelle, pour bénéficier de l'outil, au titre de 2025, s'élèvera à 9 500 €. À cet effet, la Présidente rappelle la délibération N° 2025-14 relative à la cotisation annuelle 2025 et aux contributions financières au GIP informatique. Ainsi, l'établissement a adhéré à la convention proposée par le GIP pour d'autres applications « métiers ».

Concernant le déploiement de ce nouvel outil de comptabilité analytique, fruit d'un travail collectif, la Présidente rappelle le déroulé du projet et ses acteurs à savoir :

- La décision politique,
- Le travail réalisé par le groupe de pilotage, autour du comité de direction, chargé de définir les activités, leur périmètre, les clés de répartition et les unités d'œuvre,
- Le travail du groupe technique, chargé de la mise en œuvre notamment au travers d'un déploiement au sein des différents logiciels « métiers » (celui des finances et celui des RH et celui de la multifacturation),
- Et fait état de l'information donnée aux agents du siège et aux élus lors du séminaire du 03 octobre dernier tout en rappelant que le principe d'une comptabilité analytique est appliqué depuis plus de 10 ans au sein de l'établissement.

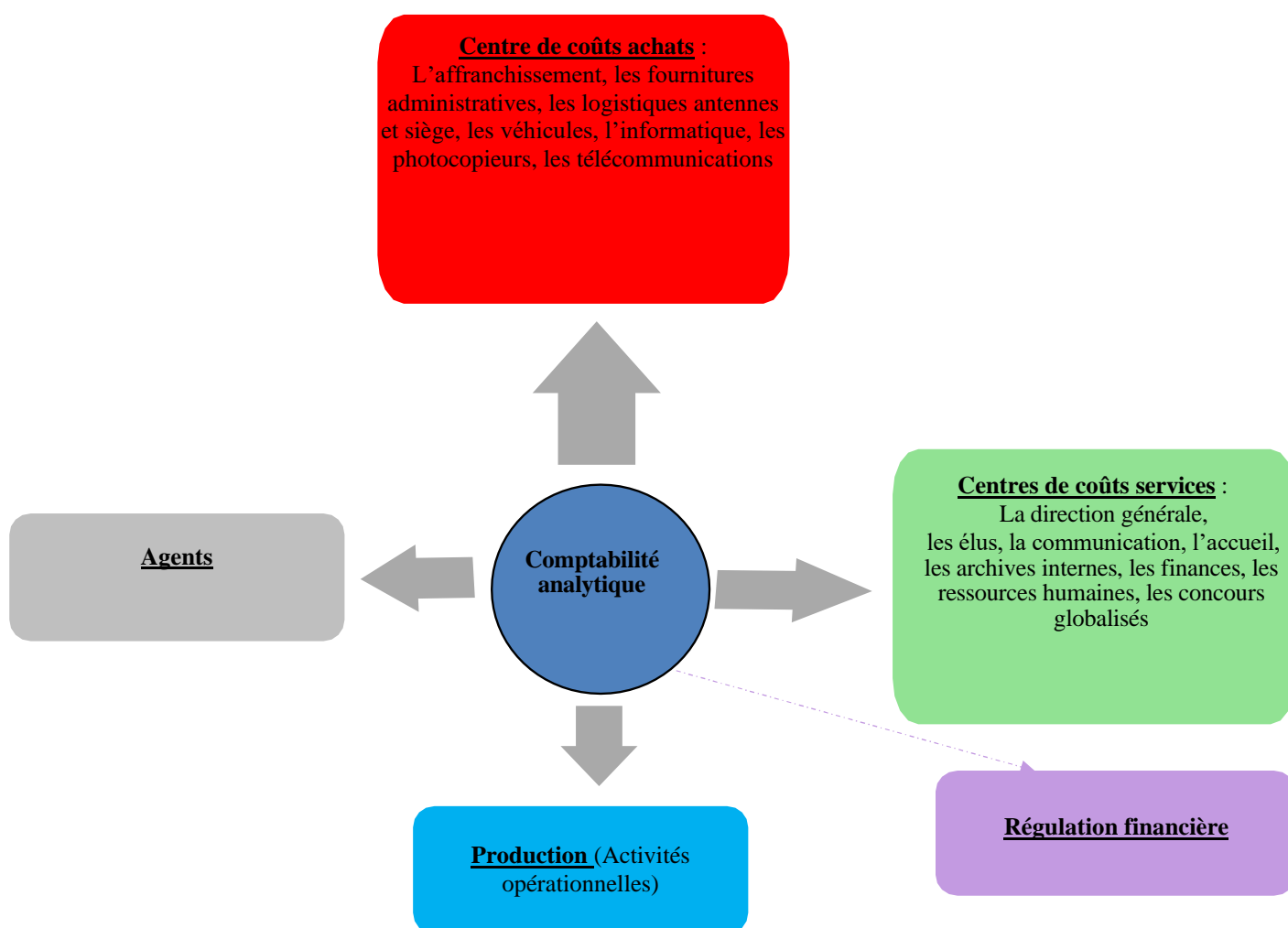
Présentation :

La Présidente présente, à cette occasion, les grandes lignes de cette nouvelle démarche de comptabilité analytique du GIPI :

1. Le volet organisationnel :

Ainsi, l'activité va résoudre un problème de lisibilité et remplacera la notion actuelle de l'action (politique publique).

Chaque activité sera identifiée selon la typologie suivante et suivant un mode de financement au regard des textes réglementaires :



Agents

Chaque agent effectuera une production (temps de travail) avec ventilation au sein des autres activités en fonction du temps passé.

Centres de coûts achats

Ces activités auront pour rôle de « centraliser » des dépenses globales relatives à un domaine précis (centrale d'achat).

Centres de coûts services

Elles regrouperont les activités dites de « prestations de services ».

Production

Elles regrouperont l'ensemble des coûts propres nécessaires à une production donnée. Elles sont souvent qualifiées d'activités finales puisqu'elles font le plus souvent l'objet d'une évaluation au regard de leur coût de revient (Les activités opérationnelles : L'intérim, les concours, les élections professionnelles, la médecine professionnelle et préventive...).

Régulation financière

Elle ne traitera que les flux financiers globaux c'est-à-dire des montants non affectables directement ou indirectement aux activités dites classiques. (Exemples : Les régulations financières liées aux recettes des cotisations obligatoire et additionnelle, à la masse salariale, aux recettes liées à l'adhésion des CNA au socle commun, à certaines écritures financières comme les amortissements...).

2. Le volet structurel :

- Les clés de répartition permettront d'enregistrer la répartition de différents types de dépenses entre les activités et seront paramétrables avec une affectation des coûts (forfaitaire ou réelle) et l'affectation suivant le pourcentage ou des quantités.
- L'unité d'œuvre sera la référence de production de l'activité :



L'agent déclaré (Médecine)



Dossier agent (Carrière)



Bulletin de paie (Paie)

3. Le volet technique et métier :

Une démarche en trois temps (ci-dessous) à savoir :

- L'intégration des dépenses et des recettes de la comptabilité réglementaire via des tableaux de bord normés,
- La ventilation des coûts grâce à un moteur de calcul avec contrôle de cohérence par le GIP,
- L'exploitation avec l'édition de résultats avec possibilité de disposer de données exhaustives (selon un requêteur analytique, la donnée sera exploitée selon l'objectif du CDG avec par exemple : L'évolution de la masse salariale par unité d'œuvre ou des coûts de revient pluriannuels...).

ANNEXE 1 : SEGMENTATION ANALYTIQUE DU CDG 56 AU 01 JANVIER 2026

(LISTE DU GIP INFORMATIQUE)

	Codes analytiques	Activités	Clé de répartition	Unité d'œuvre
Centre de coûts achats	02011	Affranchissement	Codes internes	L'euro de dépenses
	02012	Siège (entretien, fluides)	Temps passés corrigés	L'euro de dépenses
	02013	Antennes médicales (entretien, fluides)	Temps passés corrigés	L'euro de dépenses
	02014	Fournitures administratives	Quote part par agent	L'euro de dépenses
	02015	Informatique	Quote part par agent	L'euro de dépenses
	02016	Photocopieurs	Code photocopie par agent	L'euro de dépenses
	02017	Télécommunications	Quote part par agent	L'euro de dépenses
	02018	Véhicules	Au prorata du nombre de kilomètres	L'euro de dépenses
Centres de coûts services	02019	Direction générale	Le temps passé corrigé par activité	L'euro de dépenses
	02020	Elus	Le temps passé corrigé par activité	L'euro de dépenses
	02021	Ressources humaines	Le temps passé corrigé par activité	L'euro de dépenses
	02022	Communication	Poids budgétaire	L'euro de dépenses
	02023	Archives internes	Poids budgétaire	L'euro de dépenses
	02024	DPD interne	Poids budgétaire	L'euro de dépenses
	02025	Accueil	Au nombre d'appels entrants / Agents	L'euro de dépenses
	02026	Finances	Le nombre d'écritures par activité	L'euro de dépenses
	02097	Concours globalisés	Le nombre de candidats ou de lauréats	L'euro de dépenses
	Activités opérationnelles	02027	Assurance des risques statutaires collectivités affiliées	
02028		Assurance des risques statutaires collectivités non affiliées		L'euro de dépenses
02029		Accompagnement à la gestion du contrat d'assurance risque statutaire		L'euro de dépenses
02030		ACFI		La journée d'inspection
02031		Médecine professionnelle et préventive		L'agent déclaré
02032		Dispositif signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement		L'euro de dépenses
02033		Conseil médical		Le conseil
02034		Psychologues du travail - Accompagnement individuel		L'agent vu
02035		Psychologues de travail - Accompagnement collectif		L'heure
02036		Conseil en prévention		Le conseil
02037		Ateliers de sensibilisation aux risques prof.		L'heure
02038		Assistance à la réalisation du DUERP		L'heure
02039		Études ergonomiques		L'étude
02040		Convention de participation PSC		L'euro de dépenses
02041		Assistance sociale du travail		L'agent vu
02042		Assistance sociale du personnel (mise à disposition)		L'heure
02043		Convention FIPHFP		L'euro de dépenses
02044		Paie à façon		Le bulletin de paie
02045		Paie à la carte		L'heure
02046		Allocations retour à l'emploi		Le dossier
02047		Dossiers retraites		Le dossier
02048		FMPE		l'heure
02049		Intérim		L'heure
02050		Conseil en organisation		La journée
02051		Conseil en recrutement		Le conseil
02052		Ateliers RH		l'heure
02053		Bilan professionnel		l'heure
02054		Coaching		l'heure
02055		Accompagnement mobilité agent		l'heure
02056		Archives		L'heure
02057		Référent lanceur d'alerte déontologue laïcité		le conseil
02058		Référent lanceur d'alerte éthique		le conseil
02059		Médiation préalable obligatoire		La médiation
02060		Médiation à l'initiative du juge		L'heure
02061		Médiation à l'initiative des parties		L'heure
02062		Enquêtes administratives		l'audition
02063		DPD Cybersécurité		l'heure
02064		Conseils juridiques statutaires		le conseil
02065		Prestations juridiques		L'heure

	02066	Conseil médical bloc insécable	L'avis
	02067	Assistance juridique statutaire bloc insécable	le conseil
	02068	Assistance au recrutement et accompagnement individuel bloc insécable	L'euro de dépenses
	02069	Assistance fiabilisation retraite bloc insécable	Le dossier
	02070	Désignation du référent laïcité bloc insécable	le conseil
	02071	CAP - CCP	Le dossier
	02072	CST	Le dossier
	02073	Conseil de discipline	Le dossier
	02074	Gestion des droits syndicaux (DAS/ASA/Subventions)	Le syndicat
	02076	Assistance fiabilisation retraite collectivités affiliées	Le dossier
	02077	2026 : Concours adjoint administratif principal de deuxième classe - Bi-départemental 56 + 22	Le lauréat/Le candidat
	02078	2026 : Concours de technicien principal de deuxième classe - Grand ouest	Le lauréat/Le candidat
	02079	2026 : Examen professionnel d'adjoint technique principal de deuxième classe - Départemental	Le lauréat/Le candidat
Activités opérationnelles	020106	2027 - Examen pro TP 2 Classe Avancement de grade	Le lauréat/Le candidat
	02098	2027 - Examen pro TP 2 Classe Promotion interne	Le lauréat/Le candidat
	02099	2027 - Concours agent de maîtrise	Le lauréat/Le candidat
	020100	2027 - Concours animateur	Le lauréat/Le candidat
	020101	2027 - Concours puéricultrice	Le lauréat/Le candidat
	02080	Conseil en transition professionnelle	l'heure
	02081	Accompagnement PPR	l'heure
	02082	Bourse de l'emploi	L'euro de dépenses
	02083	Attractivité	L'euro de dépenses
	02084	Rapport Social Unique	le conseil
	02085	Formations professionnalisantes	
	02086	Coopération régionale	L'euro de dépenses
	02087	Gestion des carrières	Le dossier agent
	02088	Animation de réseaux	L'euro de dépenses
	02089	Elections professionnelles	"L'événement"
	02090	Location de bureau	L'euro de dépenses
	02091	Accompagnement individuel bloc insécable	L'heure
	02092	Concours et examens avant 2026	L'euro de dépenses
	02093	Observatoire régional de l'emploi	L'euro de dépenses
	02094	Indisponibilité physique	Le conseil
	02095	Animation de réseaux AP/CP	L'heure
	02096	Animation de réseaux SGM	L'heure
	020103	Conseil RH	L'heure
	020104	Accompagnement handicap hors convention FIPHFP	L'heure
	020105	Congrès régional santé au travail 2026	L'euro de dépenses
RF	010	Régulation financière	
RF	011	Régulation financière - Cotisation obligatoire	
RF	012	Régulation financière - Cotisation additionnelle	
RF	013	Régulation financière - Socle commun	
RF	014	Régulation financière - Masse salariale	

Cotisation obligatoire
Cotisation additionnelle
Socle commun

NB : L'unité d'œuvre retenue pour concours et examens : coût de l'opération

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- **Réaffirmer le principe d'une comptabilité analytique déployé dans le cadre de la gestion financière de l'établissement,**
- **Abandonner l'outil de comptabilité analytique déployé à ce jour et développé par la société NOE France (outil ICLIC),**
- **Adopter les modalités prévues par l'outil de comptabilité analytique du GIP informatique des centres de gestion,**
- **Personnaliser la segmentation analytique telle que présentée considérant que cette personnalisation pourra être évolutive. Une étude flash est prévue début 2026 avec des données partielles de 2025 afin d'en évaluer la pertinence.**
- **Déployer ce nouvel outil de comptabilité analytique à compter de 2025 au titre de la préparation budgétaire 2026,**
- **Dire que les crédits annuels sont inscrits au titre du budget primitif 2025 à hauteur de 9 500 €,**
- **Autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.**

N°11	PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNAS AU TITRE DE L'ANNEE 2026
RAPPORTEUR	GAELLE STRICOT

Le développement de l'action sociale au profit des agents de la fonction publique territoriale est un objectif prioritaire pour la délégation départementale du CNAS du Morbihan.

Celle-ci doit instituer un partenariat avec une collectivité locale, un établissement public, un centre de gestion ou tout autre organisme créé par la loi pour y installer son siège et disposer des moyens administratifs (et le cas échéant en personnel) nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les moyens administratifs et humains sont mis à disposition de la délégation départementale du Morbihan par le Centre de Gestion du Morbihan pour lui permettre d'assurer les missions d'animation et de développement.

En contrepartie des frais de fonctionnement engagés, le Centre de Gestion du Morbihan reçoit une contribution annuelle.

Pour l'année 2026, un projet de nouvelle convention prévoyant les moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement de l'activité de la délégation départementale du CNAS par l'Etablissement a été établi. L'indemnisation annuelle est prévue à hauteur de 1 200 €.

Le projet de convention de partenariat est présenté aux membres.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Approuver la convention de partenariat telle que présentée,***
- ***Autoriser la Présidente à signer ladite convention et les documents y afférents,***
- ***Prévoir les crédits en recettes à hauteur de 1 200 € au budget primitif 2026.***

N°12	PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET AU SEIN DU POLE JURIDIQUE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR	GAELE STRICOT

Madame Gaëlle STRICOT rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le contexte de l'évolution des missions et de la charge croissante d'activité du pôle juridique depuis sa création en avril 2024, il est proposé de créer un poste pérenne de juriste afin de maintenir et renforcer les actions menées par le service.

Le pôle juridique assure aujourd'hui une mission essentielle de conseil et d'expertise auprès des collectivités territoriales du Morbihan ainsi qu'en interne, avec une demande croissante en matière de veille juridique, de production de contenus (notes, modèles, fiches pratiques, publications), d'enquêtes administratives et d'animation de formations et webinaires. Le nombre de sollicitations traitées à la permanence juridique a connu une augmentation de plus de 7 % entre le 1er semestre 2024 et le 1er semestre 2025, atteignant 3 416 réponses.

L'agent actuellement en renfort au sein du pôle juridique verra son contrat arriver à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité du service rendu, de poursuivre le développement de l'offre juridique à destination des collectivités, et de faire face à la montée en charge du pôle, il est proposé de créer un poste permanent de juriste, à temps complet, sur le grade d'**attaché territorial**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en droit public ou d'une expérience confirmée dans le domaine de la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue aux articles R331-1 et suivants du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 4 novembre 2025.

Le tableau des effectifs, modifié dans ce sens, est présenté aux membres.

Un administrateur (avec le pouvoir d'un autre membre) s'abstient sur le vote de cette délibération.

Sur proposition de la Présidente, les autres membres du Conseil d'Administration, présents et représentés et après en avoir délibéré, décident de/d' :

- ***Créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, au pôle juridique, à compter du 1^{er} janvier 2026,***
- ***Approuver l'actualisation du tableau des effectifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Morbihan, modifié en conséquence à la même date,***
- ***Attribuer le régime indemnitaire en vigueur,***
- ***Inscrire au budget les crédits nécessaires.***

N° 13	PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS (PPP)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	PROGRAMMATION 2026-2027 DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DANS L'INTERREGION GRAND OUEST
RAPPORTEUR	GAELE STRICOT EN L'ABSENCE DE FRANCOISE MERRET

Le calendrier prévisionnel Grand Ouest des concours et examens professionnels 2026-2027 organisés à l'échelle interrégionale, régionale, bi-départementale ou départementale a été élaboré en concertation avec les services concours des 14 centres de gestion de l'interrégion Grand Ouest. Il est fondé sur le recensement des besoins en recrutement et l'épuisement des listes d'aptitude des trois régions : Normandie, Pays de la Loire et Bretagne.

Ce calendrier prévisionnel a été présenté lors de la réunion de l'instance de suivi et de développement de la coopération Grand-Ouest du 23 octobre 2025 et sera soumis à validation lors de la réunion de l'instance stratégique du 14 novembre 2025 réunissant les présidents et vice-présidents chargés des concours et examens des 14 centres de gestion.

En 2026, le centre de gestion du Morbihan organisera, les opérations suivantes :

- L'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour le Morbihan.
- Le concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour le Finistère et le Morbihan,
- Le concours de technicien principal de 2^{ème} classe, pour le Grand-Ouest.

En 2027, le centre de gestion du Morbihan organisera les opérations suivantes :

- Le concours d'agent de maîtrise territorial pour la région Bretagne,
- Le concours d'animateur territorial pour la région Bretagne,
- Le concours de puéricultrice territoriale pour le Grand-Ouest,
- L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, par avancement de grade, pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,
- L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, par promotion interne, pour le Grand-Ouest,

Les autres opérations sont réparties selon le ressort géographique défini entre les centres de gestion du Grand Ouest ou sont confiées à un échelon national, pour des motifs de rationalisation des moyens, compte tenu de besoins plus faibles en matière de recrutements futurs.

Les frais d'organisation relèveront :

- du budget du centre de gestion du Morbihan pour les opérations départementales,
- du budget annexe régional pour les opérations régionales ou bi-départementales,
- du budget annexe interrégional pour les opérations interrégionales.

Les coûts-lauréats seront facturés :

- soit aux centres de gestion coordonnateurs des autres interrégions pour les opérations relevant de la compétence exclusive des centres de gestion (grades de catégorie A et B, hors filière médico-sociale),
- soit aux collectivités non affiliées pour les concours et examens de catégorie C ainsi que ceux de la filière médico-sociale.

Ces facturations viendront atténuer le montant des charges globales.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Adopter le calendrier prévisionnel Grand Ouest des concours et examens professionnels pour les années 2026 et 2027,***
- ***Et de prévoir les crédits nécessaires à l'organisation de ces opérations au budget primitif 2026.***

N°14	PÔLE ATTRACTIVITE TRANSITIONS ET TRANSFORMATIONS RH (PQVT)
NATURE	DELIBERATION
OBJET	PARTENARIAT EXPERIMENTAL FRANCE TRAVAIL-CDG BRETONS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE VIA L'INTERIM DES CDG BRETONS
RAPPORTEUR	JACQUES MIKUSINSKI

LE CONTEXTE : UN BESOIN CROISSANT DE COLLABORATEURS FORMÉS

Le Centre de gestion 56 s'investit depuis plusieurs années dans la formation de futurs intérimaires et collaborateurs territoriaux afin de répondre aux besoins croissants des employeurs publics du Morbihan. À ce titre, l'établissement est partenaire de plusieurs dispositifs universitaires :

- Un diplôme universitaire « Administration Territoriale »,
- Deux licences professionnelles dédiées respectivement aux métiers **administratifs** et **techniques** des collectivités.

Il contribue également à des actions de formation organisées par la Région Bretagne et le GRETA, dans le cadre d'une certification de **secrétaire assistant en collectivité**, ainsi qu'à un partenariat avec l'AFPA pour former des **agents de maintenance** en bâtiments et en espaces verts.

En parallèle, depuis 2019, le CDG 56 conduit une action en partenariat avec Pôle Emploi / France Travail et le CNFPT, visant à former des demandeurs d'emploi sur les fonctions de **gestionnaire administratif polyvalent en collectivité**. Cette action s'adresse à un public de niveau bac+2 ou équivalent, disposant d'une première expérience professionnelle, avec pour objectif une montée en compétences rapide sur les postes administratifs les plus recherchés.

Quatre éditions ont été menées avec succès entre 2019 et 2024 :

- 10 à 12 demandeurs d'emploi ont été sélectionnés à chaque session,
- ils ont bénéficié de 13 jours de formation théorique assurée par le CNFPT,
- puis effectué 20 jours de stage en collectivité,
- avant d'être déployés sur des missions d'intérim d'au moins 6 mois auprès d'employeurs publics du département, sous statut d'agent intérimaire du CDG56.

LES ORIENTATIONS NATIONALES FRANCE TRAVAIL EXCLUANT LES SERVICES INTERIM DES CDG

La poursuite de cette action est aujourd'hui **fragilisée par les orientations nationales de France Travail relatives à la mise en œuvre des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (POEI)**, telles que reprises dans l'accord-cadre signé avec la Fédération Nationale des CDG et le CNFPT.

Cet accord a pour objectif de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à la fonction publique territoriale en finançant, dans le cadre de la POEI, des formations courtes (moins de 450 heures) assorties du maintien des indemnités de chômage, sous réserve d'un engagement d'embauche d'au moins six mois à l'issue de la formation. Les CDG y sont valorisés comme intermédiaire et accompagnateur de la mise en œuvre auprès des collectivités de leur territoire.

Cependant, **les modalités d'application retenues par France Travail limitent désormais la possibilité pour les CDG de mobiliser ce dispositif**. En effet, si les POEI sont ouvertes aux collectivités employeurs et aux agences d'intérim du secteur privé, **les services missions temporaires des CDG ne bénéficient pas de la même reconnaissance**. Cette absence de statut équivalent **ne permet plus de recourir à l'accompagnement par l'intérim tremplin**, jusqu'alors utilisé pour la mise en œuvre de ces parcours. Dès lors, les CDG devraient recruter directement les demandeurs d'emploi et assurer leur rémunération, y compris en l'absence de mission effective, ce qui ferait peser **un risque financier important** et remettrait en cause le modèle d'intérim public existant.

UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL JUSQU'EN DECEMBRE 2026

Pour répondre à ces contraintes, France Travail a proposé une **adaptation expérimentale** pour les quatre CDG bretons. Cette expérimentation, valable jusqu'au **31 décembre 2026**, dont les modalités sont précisées dans la convention telle que présentée permettrait de poursuivre la dynamique engagée depuis 2019, dans un cadre juridiquement sécurisé.

L'évaluation de cette expérimentation, conduite en lien avec les CDG bretons, France Travail Bretagne et les organismes de formations impliqués (CNFPT ...), aura vocation à nourrir la réflexion nationale. Les enseignements tirés de sa mise en œuvre permettront d'identifier les conditions de faisabilité d'une intégration plus large et pérenne des Centres de gestion dans ce type de dispositifs, en tenant compte de leurs spécificités statutaires et de leur rôle en matière de remplacement et d'accompagnement des collectivités.

Des échanges sont également en cours avec le CNFPT pour définir les modalités pratiques de déploiement des formations pour les demandeurs d'emploi POEI avec le CNFPT et les CDG.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat telle que présentée et les documents afférents.***

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la Présidente demande aux membres s'ils souhaitent aborder d'autres sujets.

Madame Gaëlle STRICOT indique que le calendrier prévisionnel des instances au titre de l'année 2026 est en cours d'élaboration. Il sera transmis aux membres prochainement. Elle rappelle que les membres actuels du Conseil d'Administration conservent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement, au-delà des élections municipales, que leurs mandats soient poursuivis ou non. Le Conseil d'Administration restera en fonction jusqu'au Conseil d'installation prévu le 2 juillet.

La Présidente remercie l'ensemble des participants et leur souhaite une bonne journée.

Elle remercie à nouveau la municipalité de Ploërmel d'avoir permis la tenue de cette séance en mairie et invite les membres présents à partager le verre de l'amitié.

La Présidente a levé la séance à 11 heures 15.